



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombres de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 12  
Date de convocation : 23/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à quatorze heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sur la convocation en date du 23 février 2026 et sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, Maire de VOUVANT.

Etaient présents : Xavier PHILIPPOT, Guy MOREAU, Sylvie MEUNIER, Jean-Pierre GOIN, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Anne-France GARRY, Danièle BELAUD, Ludovic GERON formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Pierre LEGAL à Ludovic GERON  
Didier BELAUD à Jean-Pierre GOIN  
David MAROLLEAU à Yves ROUSSEAU

Absents excusés :

Yoann GREGOIRE  
Anthony METAY  
Gilles BERLAND

Secrétaire de séance : Yves ROUSSEAU

---

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026
2. Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive à conclure avec l Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
3. Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

**DECISIONS**

**Délibération n° 2026-02-09** Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive à conclure avec l Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vouvant décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 200 00,00 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Commune de Vouvant décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant : 200 000,00 euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable à un tirage : 3.024 %, déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS, 2.024 % au 20/02/2026, majoré de 1.00 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

Frais de dossier : 200,00 €

Commission de non-utilisation : néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Article 3 :

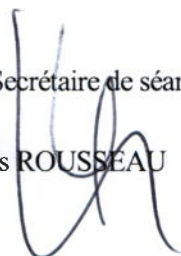
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 15h15

Le Secrétaire de séance

Yves ROUSSEAU



Le Maire

Xavier PHILIPPOT

